

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 23003  
Numéro SIREN : 807 787 957  
Nom ou dénomination : DAVID REINHARC Editions

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2021 sous le numéro de dépôt 109546

## **EDITIONS LEVY-VALENSIN**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 500 euros

Siège social : 16, Boulevard St Germain 75005 PARIS

RCS Paris 314.503.996

### **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 JUILLET 2021**

Le quinze juillet deux mille vingt et un,  
Au siège social de la société,  
Monsieur David REINHARC, associé unique et Gérant de la société

En sa qualité de Gérant de la Société, David REINHARC,

#### **A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES AU :**

- augmentation de capital social
- changement de dénomination sociale de la société,
- changement de domiciliation sociale de la société,
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide de porter le capital social antérieurement à 500 euros (CINQ CENT EUROS) à 5000 euros (CINQ MILLE EUROS). Cette augmentation de capital sera réalisée par affectation du résultat réalisé au titre de l'exercice 2020.

#### **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui antérieurement était EDITIONS LEVY-VALENSIN qui s'appellera désormais DAVID REINHARC Editions.

#### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique décide du changement de domiciliation sociale de la société qui sera désormais établie au 19 rue de Miromesnil à Paris 8<sup>ème</sup> arrondissement. Un bail professionnel a été signé à cet effet entre la Société et le bailleur.

D. R.

## QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

---

**David REINHARC**  
Associé unique & Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reinharc', written in a cursive style.

**DAVID REINHARC EDITIONS**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 5000 €**  
**Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 314 503 996**  
**Siège social : 19, rue de Mirosmesnil 75008 PARIS**

Le soussigné :

Monsieur David REINHARC,  
né le 2 mars 1969 à PARIS,  
domicilié au 88 bis Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

## **STATUTS**

### **Article 1er**

#### **Forme**

La société est à responsabilité limitée.

### **Article 2**

#### **Objet**

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

Toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'édition, l'impression, la rédaction y compris pour le compte de tiers, la publication et la commercialisation d'œuvres littéraires, journalistiques ou artistiques y compris étrangères voire en langue étrangère.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **Article 3**

#### **Dénomination**

Sa dénomination sociale est :

**EDITIONS DAVID REINHARC**

D. R.

**Un changement de dénomination sociale (Antérieurement EDITIONS LEVY-VALENSIN) est intervenu suite à la décision du gérant lors de l'AGE du 15 juillet 2021.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

#### **Article 4**

### **Siège social**

Le siège social est fixé au :

**19, Rue de Miromesnil 75008 Paris**

La décision de transfert du siège social antérieurement basé au 16 Boulevard Saint Germain 75005 PARIS a été décidée par le gérant lors de l'AGE du 15 juillet 2021.

#### **Article 5**

### **Durée**

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **Article 6**

### **Capital Social**

Le capital social, initialement de 500€ est porté à 5000€ par décision du gérant prise lors de l'AGE du 15 juillet 2021.

#### **Article 7**

### **Capital social et parts sociales**

Le capital est fixé à la somme de : **5000 €**

Le capital est divisé en 500 parts de 10 € intégralement libérées

#### **Article 8**

### **Gérance**

D. R.

La société est gérée par son associé unique, Monsieur David REIN HARC.

Le gérant à tout pouvoir pour administrer la société.

#### Article 9

### Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société unipersonnelle.

Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

#### Article 10

### Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2014.

#### Article 11

### Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant.

Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### Article 12

### Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

D. R.

**Article 13**

**Frais et formalités de publicité**


Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

**Fait à NEUILLY SUR SEINE, le 15 Juillet 2021**

En 6 exemplaires.

Signature de l'associé

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. H. H.', is written below the text 'Signature de l'associé'.